



VB/cf - Div n° 6423_10

Paris, le 6 octobre 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N°103 CONCERNANT PERNOD RICARD

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PERNOD RICARD

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 octobre 2025

[RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG](#)

- **RESOLUTION 10 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du premier dirigeant prévoit la possibilité pour le premier dirigeant de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sans que soit apporté de précision quant à un éventuel plafond de cette rémunération.

Par ailleurs celle-ci ouvre l'éventualité du maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



A noter que la résolution d'approbation de la politique de rémunération présentée au vote les années précédentes avait recueilli 21,4% de contestation en 2024 et 12,1% en 2023.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

▪ **RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de PERNOD RICARD

Le conseil d'administration de PERNOD RICARD comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil sont acceptées, 61,5% de membres libres d'intérêt en conformité avec les recommandations de l'AFG.



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Ricard	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	13	2028	1	1			
	Patricia Barbizet	Administratrice référente	Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	7	2026	0	2		P	M
	Brice Thommen	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	CH	4	2025	0	1			M
	Ian Gallienne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	13	2026	0	5		M	M
	César Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	17	2028	0	1		M	
	Carla Machado Leite	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	60	PT	3	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Paul Ricard SA rep par Patricia Ricard Giron	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	62	FR	4	2029	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Veronica Vargas	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	44	ES	9	2029	0	2			
	Virginie Fauvel		Libre d'intérêts	100%	F	51	FR	5	2028	0	2			
	Max Koeune		Libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne Lange		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	9	2027	0	3		M	
	Philippe Petitcolin		Libre d'intérêts	100%	M	73	FR	6	2027	0	2	P		
	Kory Sorenson		Libre d'intérêts	100%	F	56	UK	10	2027	0	2	M		P
<input checked="" type="checkbox"/>	Albert Baladi		Libre d'intérêts	Nouveau	M	60	LB	Nouveau	2029	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Lemierre		Libre d'intérêts	Nouveau	M	75	FR	Nouveau	2029	0	2			



2. Spécificités

- Les statuts de PERNOD RICARD comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de 10 ans.
- Les statuts de PERNOD RICARD comportent une limitation à 30% des droits de vote par actionnaire.
- Existence d'un pacte d'actionnaires (prévoyant notamment un droit de préemption et des dispositions en matière de vote) qui lie notamment Société Paul Ricard à la succession de Rafael Gonzalez Gallarza.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

